

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 22 janvier 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

AVENANT

à la délégation de gestion N° 678/DEF/DCSCA du 15 février 2017 entre le directeur central du service du commissariat des armées et le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale.

Du 21 décembre 2020

AVENANT à la délégation de gestion N° 678/DEF/DCSCA du 15 février 2017 entre le directeur central du service du commissariat des armées et le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale.

Du 21 décembre 2020

NOR A R M E 2 1 0 0 0 7 4 Q

Référence de publication :

Entre

Le directeur central du service du commissariat des armées, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

Le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Vu [le code de la défense](#), notamment les articles R.3232-2-1 et R.3232-9 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 ^(A) modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.](#) ;

Vu [Décret N° 2012-1029 du 05 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées.](#) ;

Vu [Décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.](#) ;

Vu [Arrêté du 17 décembre 2013 portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale.](#) ;

Vu [Arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense.](#) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 ^(B) modifié portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 ^(C) relatif aux attributions et à l'organisation du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu [Délégation de gestion N° 678/DEF/DCSCA du 15 février 2017 entre le directeur central du service du commissariat des armées et le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale.](#),

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de l'avenant

Le présent avenant reconduit la délégation de gestion du 15 février 2017 entre le directeur central du service du commissariat des armées et le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale, dans les mêmes termes, du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 30 décembre 2019 ^(C) susvisé, le centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense, au titre de ses fonctions d'ordonnateur, assure, selon la procédure de paiement avec ordonnancement préalable, la liquidation de la paie des commissaires des armées d'ancrage armement affectés outre-mer ainsi que la liquidation des dépenses, autres que de rémunération, de tous les commissaires des armées d'ancrage armement et des recettes afférentes, du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus.

Article 2

Publication

Le présent avenant à la [délégation de gestion n° 678/DEF/DCSCA](#) du 15 février 2017 est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.

Le délégataire :

*L'administrateur général,
chef du service parisien de soutien de l'administration centrale,*

Laurent DEGEZ.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1 ;

^(B) n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13 ;

^(C) n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 33.